

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE SANTENY

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la décision du Président n°DC2020/631 du 21 octobre 2020 portant création d'une régie de recettes auprès du conservatoire de musique de Santeny à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

VU la décision du Président n°DC2023/343 du 31 mars 2023 portant modification de la régie de recette auprès du conservatoire de Noiseau ;

CONSIDERANT que la régie de recettes auprès du conservatoire de musique de Santeny a été créée le 1^{er} novembre 2020 pour l'encaissement des produits liés aux activités du conservatoire de musique de Santeny ;

CONSIDERANT qu'en raison de la volonté de diminuer le nombre de régies de recettes sur le territoire, une régie unique a été installée par décision du Président n°DC2023/343 du 31 mars 2023 susvisée, permettant d'encaisser les recettes liées tout à la fois à l'activité des conservatoires de Santeny et de Noiseau ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie de recettes auprès du conservatoire de musique de Santeny, devenue sans objet ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/23
Accusé réception le	20/04/23
Numéro de l'acte	DC2023/389
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230406-lmc143760-AR-1-1

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du conservatoire de musique de Santeny, sise Place du Général de Gaulle – 94 440 Santeny est supprimée.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Madame la régisseuse et sa suppléante.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 avril 2023.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/23
Accusé réception le	20/04/23
Numéro de l'acte	DC2023/389
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230406-lmc143760-AR-1-1

Mise en ligne le 25/04/2023